

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 27 avril 2026.

Procès-Verbal de séance n°26.06

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno Cissé, Stéphane MOREL, Amélie BROCCQ, Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Philippe SPITZ

Anthony DAUCÉ représenté par Frédéric CARREIRA

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

1. Approbation des Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026,
2. Indemnités des Élus,
3. Affectation des résultats 2025,
4. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
5. Contribution aux organismes de regroupement pour 2026,
6. Budget Primitif 2026,
7. Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
8. Désignation des délégués Agence France Locale,
9. Désignation des délégués à la Mission Locale,
10. Commissions et comités consultatifs communaux,
11. Commissions thématiques de la Communauté de Communes du Val Briard,
12. Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID),
13. Désignation des membres proposés à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
14. Révision des Loyers,
15. Questions Diverses,

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédérick CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026

DCM26.41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour

Point 2 – Indemnité des Élus

DCM26.42

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 & L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, du Maire délégué et de 4 adjoints,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert compte 1 005 habitants en 2026,

Considérant que la commune associée de Vilbert compte 379 habitants en 2026,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire délégué de renoncer à son indemnité de fonction précitée,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre théorique maximal d'adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints ainsi que du Maire délégué et du Maire à leur demande, pour l'exercice de leurs fonctions

dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que 4 adjoints au Maire ont reçu délégation et qu'il convient de les indemniser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction de Maire, de Maire délégué et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique aux taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire à 44,56%
- Indemnité de fonction du Maire délégué à 0%
- Indemnité de fonction des adjoints à 17,11 %

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que la revalorisation suivra l'augmentation de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- que les dispositions de la présente délibération seront versées mensuellement et rétroactivement suivant leur prise de fonction.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour

Point 3 – Affectation des résultats

DCM26.42

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

Vu la commission des finances du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE et APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser se présentant comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	-157 023.12 €	-749 151.65 €
Recettes	383 435.50 €	749 212.00 €
Excédent ou déficit de clôture année N	226 412.38 €	60.35 €
Excédent ou déficit reporté N-1 pour rappel	-174 716.74 €	195 400.66 €
Résultat cumulé de l'exercice	51 695.64 €	195 461.01 €
Restes à réaliser - dépenses	-48 570.95 €	
Restes à réaliser - recette	21 520.06 €	
Affectation résultats (1068)	0.00 €	
Excédent à reporter (R002)		195 461.01 €

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ, 14 voix Pour

Point 4 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

DCM26.44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir en 2026 par rapport à 2025 en les fixant à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Contribution aux organismes de regroupement pour 2026

DCM26.45

Vu la délibération n° 2025.00128 en date du 28 janvier 2026 du SyAGE concernant la contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 avril 2026 du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-Vilbert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des contributions pour l'année 2026 comme suit :

- Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer : 175 951.68 €
- Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres : 106.88 €

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Budget Primitif 2026

DCM26.46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 et l'avis de la commission communale des finances en date du 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 s'équilibrant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	960 777.01 €	960 777.01 €
Investissement	309 671.28 €	309 671.28 €
Total Budget Primitif	1 270 448,29 €	1 270 448,29 €

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 7 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

DCM26.47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DCM23.43 en date du 09 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 8 – Désignation des délégués Agence France Locale

DCM26.48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

VU le livre II du code du commerce,

VU la délibération n°DCM1610, en date du 11 mars 2016, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) de la commune de Bernay-Vilbert,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder de nouveau à la désignation des délégués représentant la commune à l'AFL à la suite des élections municipales 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants de la commune de Bernay-Vilbert à l'Agence France Locale :

- Délégué titulaire : Sandrine RENÉ
- Délégué suppléant : Patrick STOURME

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 9 – Désignation des délégués à la Mission Locales de le Brie et des Morins

DCM26.49

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les statuts de la Mission Locale de la Brie et des Morins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants de la commune de Bernay-Vilbert au sein de la Mission Locale :

- Délégué titulaire : Sandrine RENÉ
- Délégué titulaire : Anthony DAUCÉ

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Commissions et comités consultatifs communaux

DCM26.50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22

Considérant que les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

Considérant que les comités consultatifs peuvent être composés de conseillers municipaux et de personnes extérieures au Conseil Municipal,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission et de chaque comité consultatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs,

FIXE et DECIDE la création des commissions municipales et comités consultatifs suivants ainsi que de leurs membres :

LIBELLES	MEMBRES
-Commission Cimetières Vice-Présidence : E. DEMARECAUX	E. DESMARECAUX / S.MOREL / S.RENÉ
- Commission Communication Vice-Présidence : F.CARREIRA	A.BROCQ / F.CARREIRA / E.DEMARECAUX / S.RENÉ / C.SAUVAGE-LACOGNATA
-Commission Eaux Vice-Présidence : E. DEMARECAUX	E.DEMARECAUX / M.LACÔTE / S.RENÉ
- Commission Finances Vice-Présidence : P.STOURME	C.COUTZICOS / S.RENÉ / P.SPITZ / P.STOURME
- Commission Sécurité Vice-Présidence : N.LAILLE	B.CISSE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ
LIBELLES	MEMBRES
-Commission Travaux Vice-Présidence : N.LAILLE	A.BROCQ / B.CISSE / A.DAUCE / M.LACÔTE / N.LAILLE / P.LEGRAND / S.RENÉ / P.STOURME
-Commission Urbanisme	A.BROCQ / F.CARREIRA / C.COUTZICOS / P.LEGRAND / S.RENÉ / A.SOULIS / P.STOURME

-Comité Consultatif aux Affaires Sociales Vice-Présidence : P.SPITZ	C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ / C.SEJOURNÉ / B.LAB / E.GOBEAUT
- Comité Consultatif Culture et Vie Associative	A.BROCQ / C.COUTZICOS / N.LAILLE / S.RENÉ / P.SPITZ Un représentant de droit par association ou entité ayant leurs activités sur le village

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 11 – Commission thématiques de la communauté de communes du Val Briard

DCM26.51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des membres pour les commissions thématiques de la communauté de communes du Val Briard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les membres des commissions thématiques comme suit :

LIBELLES	MEMBRES
Développement économique, Aménagement du Territoire, Commerce et Artisanat	Stéphane MOREL
GEMAPI, Eau, Assainissement Collectif et non Collectif	Emilie DESMARECAUX
Budget, Stratégies Financières et Commande Publique	Patrick STOURME
Petite Enfance et RPE	Clémence COUTZICOS
Action Sociale, Santé, Handicap	Philippe SPITZ
Culture	Amélie BROCQ
Stratégie Touristique et Valorisation du Patrimoine	Amélie BROCQ
Développement Durable et Qualité de Vie	Sandrine RENÉ
Jeunesse, Promotion du Sport et séniors	Nathalie LAILLE

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 12 – Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)

DCM26.52

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DRESSE la liste des membres à proposer à la Direction des Finances publiques pour siéger à la CCID ;

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
CISSE Bruno	LAB Bruno	BALLET Estelle	LECOSSAIS Annick
COIBION Francis	LAILLE Nathalie	BOLLIET Karen	MOREL Stéphane
DAUCE Anthony	LECLERC Frédéric	CARREIRA Frédéric	MORVAN Michèle

DESMARECAUX Emilie	LEGRAND Patrice	DESMARECAUX Mathieu	NUSSBAUM Natacha
FERRY Dominique	LEIBA Lydie	HEYDEN Marie	SAUVAGE-LACOGNATA Charlène
JACKSON Louis	POSSOT Dominique	LAPLACE Michèle	STOURME Patrick

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 13 – Désignation des membres proposés à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

DCM26.53

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes du Val Briard des contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 2 noms,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de désigner à la Communauté de Communes du Val Briard :

- MOREL Stéphane
- SAUVAGE-LACOGNATA Charlène

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 14 – Révision des Loyers

DCM26.54

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2026, suivant l'indice des loyers de référence du 1^{er} trimestre 2026, soit 0.78 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2026, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2026, à l'arrondi entier inférieur :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1er étage gauche	407.00 €
2 ^{ème} étage gauche	391.00 €
1 ^{er} étage droite	372.00 €
2 ^{ème} étage droite	386.00 €
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	718,00 €
Logements au 32 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
Etage	691.00 €
Rez-de-chaussée	596.00 €
Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{eraq} étage (étage Gontier)	500.00 €

ADOPTÉ - POUR À L'UNANIMITÉ

Point 15 – Questions Diverses

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

- Orange : La fin du réseau cuivre historique est prévu au plus tard en 2030 par Orange, propriétaire de l'infrastructure. La fermeture n'est pas nationale, elle se fait progressivement zone par zone. Madame le Maire indique que la commune de Bernay-Vilbert fait partie du dernier lot et que par conséquent, le réseau cuivre sera existant jusqu'en 2030 sur la commune.
- Communication – Alerte SMS : Quelques administrés ont signalé qu'ils ne recevaient plus de messages de la part de la mairie via son dispositif d'alerte sms. Il s'agit de messages textes d'information envoyés par la commune sur les téléphones mobiles des administrés qui en ont fait la demande en s'inscrivant au service.
Certains téléphones bloquent les messages provenant de la commune dont l'expéditeur est intitulé INFOMAIRIE. Il s'agit de téléphones fonctionnant sous le logiciel Android et qui considèrent les messages d'information comme des messages indésirables (spams).
Il est donc demandé aux administrés de vérifier la configuration des spams de leur outil de messagerie texte.

Dates :

- 04 mai : Commission Urbanisme à 20h,
- 8 mai : Commémoration de la victoire du 8 mai 1945,
- 13 juin : Passage de la 31^{ème} Moisséenne – Cyclo Club de Moissy-Cramayel

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

Pour extrait conforme, le 27 avril 2026.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Frédéric CARREIRA

Délibération du 27 avril 2026

DCM26.41	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2026	Pour Unanimité
DCM26.42	Indemnité des Élus	Pour Unanimité
DCM26.43	Affectation des résultats 2025	Pour Unanimité
DCM26.44	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	Pour Unanimité
DCM26.45	Contribution aux organismes de regroupement pour 2026	Pour Unanimité
DCM26.46	Budget Primitif 2026	Pour Unanimité
DCM26.47	Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Pour Unanimité
DCM26.48	Désignation des délégués Agence France Locale	Pour Unanimité
DCM26.49	Désignation des délégués à la Mission Locale	Pour Unanimité
DCM26.50	Commissions et comités consultatifs communaux	Pour Unanimité
DCM26.51	Commissions thématiques de la Communauté de Communes du Val Briard	Pour Unanimité
DCM26.52	Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)	Pour Unanimité
DCM26.53	Désignation des membres proposés à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Sans délibération
DCM26.54	Révision des Loyers	Pour Unanimité